

RAPPORT N°4

BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 6 MAI 2026

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

RESUME :

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS 46 et la Communauté de Communes du Lot et du Vignoble pour permettre l'accès à la piscine communautaire de Puy l'Evêque aux sapeurs-pompiers du secteur.

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'entraînement, de l'entretien physique et sportif des sapeurs-pompiers, la communauté de communes du Lot et du vignoble autorise les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Puy l'Evêque, Prayssac, Castelfranc et Luzech, à venir s'entraîner individuellement ou collectivement à titre gracieux, une fois par semaine, pendant les heures d'ouverture au public, à la piscine communautaire de Puy l'Evêque.

Cette convention concerne les pompiers actifs et volontaires de ces centres d'incendie et de secours.

Ladite convention a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition et de mise en œuvre de l'équipement ; elle est valable du 2 mars au 29 novembre 2026.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la signature de la convention.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

La présente convention relative à l'occupation des installations sportives de la piscine communautaire de PUY L'EVEQUE est conclue entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot,
Représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du SDIS du Lot,
Dont le siège social se situe : 194, rue Hautesserre – BP 60102 - 46002 CAHORS Cedex 9

Et : La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
Représentée par Serge BLADINIERES, Président
Dont le siège social se situe : 13 avenue de la gare 46700 PUY L'EVEQUE

Article 1 : Préambule

Les pompiers, regroupés au sein des centres de Secours de Puy-L'évêque, Prayssac, Castelfranc et de Luzech (communes membres de la Communauté de communes) sont autorisés à venir individuellement ou collectivement s'entraîner à titre gracieux, une fois par semaine, pendant les heures d'ouverture au public (cf. annexe) à la piscine communautaire de Puy l'Evêque.

Cette convention concerne les pompiers actifs et volontaires de ces centres d'incendie et de secours.

Article 2 : Modalités

Pour permettre la tenue d'un registre de fréquentation et de présence, chaque centre de secours devra remettre et tenir à jour une liste de pompiers concernés par cette convention.

La liste des personnels déposée à l'accueil permettra de vérifier la périodicité de la fréquentation (une seule fois par semaine et par pompier).

A l'accueil de la piscine, le pompier devra présenter sa carte de service et un ticket d'entrée lui sera remis par l'hôtesse de caisse.

Article 3 : Engagements de l'utilisateur

Dans le cadre de cette convention, la piscine est mise à disposition pour de l'entretien physique et sportif et non pour du loisir. Ainsi chaque pompier utilisateur s'engage à venir nager afin d'entretenir son potentiel physique.

Il est strictement interdit de pratiquer la plongée sous-marine et les d'entraînements et d'ouverture.

Les pompiers se doivent de respecter le règlement intérieur de la piscine.

Chaque utilisateur sera responsable des dommages causés par son propre fait et s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les couvrir.

Article 4 : Engagement de la Communauté de Communes

En vertu de la décision du Président, la Communauté de communes s'engage à mettre gracieusement à disposition aux jours et horaires d'ouverture, la piscine de Puy l'Evêque au profit des pompiers relevant des centres de secours de Puy-L'évêque, Prayssac, Castelfranc et Luzech (cf. le préambule).

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention n'est valable que pour la durée d'une saison et pour les heures d'ouverture de la piscine.

La présente convention est valable du 02 mars au 29 novembre 2026.

Elle devra donc être renouvelée chaque année.

Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Communauté de communes pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de ce service ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'utilisateur
- 2) Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président, par lettre recommandée

Fait à Puy l'Evêque, le 10 février 2026

Monsieur P. LEWICKI
Président du SDIS

Monsieur S. BLADINIÈRES
Président de la CCVLV



Communauté de Communes
de la Vallée du Lot et du Vignoble
46700 PUY L'ÉVÊQUE
☎ 05 65 36 06 06

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 046-284600012-20260506-DB20260506_4-DE

ANNEXE

ACCUEIL DU PUBLIC

Période scolaire:

LUNDI	12H A 14H
MARDI	12 H A 14H ET DE 19H15 A 21H30
MERCREDI	15H30 A 18H30
JEUDI	12H A 14H ET DE 19H15 A 21H30
VENDREDI	12H A 14H
SAMEDI	14H A 17H
DIMANCHE	9H A 12H30

Petites vacances scolaires:

LUNDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 18H
MARDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 20H30
MERCREDI	10H A 12H ET DE 15H30 A 18H
JEUDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 20H30
VENDREDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 18H
SAMEDI	14H A 17H
DIMANCHE	9H A 12H30

Vacances juillet-août:

LUNDI	15H30 A 18H30
MARDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 21H30
MERCREDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 18H30
JEUDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 21H30
VENDREDI	10H A 14H ET DE 15H30 A 18H30
SAMEDI	10H A 13H ET DE 15H A 18H30
DIMANCHE	10H A 13H ET DE 15H A 18H30

Pour tous renseignements tel: 05 65 30 84 33 ou piscine@ccvlv.fr